



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FAUGUERNON
Du Mardi 7 Juillet 2026

L'an **deux mille vingt-six, le sept juillet à 19h01**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAUGUERNON, régulièrement convoqués, se sont réunis mairie située 29 Chemin de l'église, 14100 Fauguernon, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rémy GUILLOTIN**, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Rémy GUILLOTIN (Maire), M. Denis BESNIER (1er Adjoint), Mme Céline RUA (2ème Adjointe), M. Serge TOUGARD, Mme Marie-Claire BONIOU (Conseillère), M. Marc GURREY (conseillé), Mme Nadège LIGNEREUX (conseillère), Mme Laëtitia LEMAZURIER (Conseillère), M. Jordann FAUGER-DUPUIS (conseiller), et M. François GUIMERA (conseiller).

Etaient absents représentés : Mme Audrey DESLEUX (pouvoir donné à M. François GUIMERA)

Etaient absents représentés : /

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	11
	Présents :	10
	Pouvoir donné :	1

Le nombre de conseillers présents étant de 10, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RUA Céline est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.
2. Délibération relative à la délégation du conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres de recettes inférieurs à 200 €.
3. Délibération relative à l'abrogation de la délibération n° 04/2026 portant délégation du conseil municipal au maire.
4. Délibération portant délégations accordées par le conseil municipal au maire.
5. Délibération relative aux tarifs des concessions au cimetière de Fauguernon.
6. Délibération relative à l'entretien des haies concernant un passage supplémentaire et à l'acceptation d'un nouveau devis.

7. Délibération relative à l'adhésion de la commune au service commun voirie proposé par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.
8. Délibération relative à l'intervention d'un prestataire pour le spectacle de Noël.
9. Délibération concernant l'aide au voyage à Madrid au concours européen de danse de Victoire LEMAZURIER.
10. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil présent s'ils ont bien reçu et pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 avant de procéder au vote pour son approbation.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Délibération relative à la délégation du conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres de recettes inférieurs à 200 €.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Délibération relative à l'abrogation de la délibération n° 04/2026 portant délégation du conseil municipal au maire.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Délibération portant délégations accordées par le conseil municipal au maire.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Délibération relative aux tarifs des concessions au cimetière de Fauguernon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après vérification des dossiers du cimetière, il apparaît que les tarifs en vigueur n'ont pas été appliqués lors de la précédente mandature.

En effet, les quatre concessions de colombarium attribuées entre 2020 et 2025 ont été facturées entre 100 € et 150 €, alors que le tarif en vigueur, tel qu'il figurait dans la délibération applicable, était fixé à 650 €.

Monsieur Serge TOUGARD s'interroge sur la possibilité juridique de réclamer aux concessionnaires le complément correspondant à la différence entre le tarif effectivement acquitté et le tarif réglementaire. Il est précisé que les concessions concernées n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucune inhumation ou dépôt d'urne. Monsieur Serge TOUGARD se propose de consulter le comptable de la trésorerie, représentant de l'Etat à ce sujet.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de procéder à une révision de l'ensemble des tarifs du cimetière. Il indique que les montants actuellement appliqués demeurent sensiblement inférieurs à ceux pratiqués par les communes de taille comparable, ce qui pourrait entraîner une augmentation des demandes, notamment de la part de personnes non domiciliées sur la commune.

Le conseil municipal est ensuite invité à délibérer sur les nouveaux tarifs proposés.

Voici les tarifs en vigueur à l'heure actuelle :

Concessions	Durée 30 ans	Commune	100 €
		Hors Commune	200 €
	Durée 50 ans	Commune	150 €
		Hors Commune	300 €

Colombarium	Durée 50 ans	Commune uniquement	650 €
-------------	--------------	--------------------	-------

Nouveaux tarifs proposés par Monsieur Le Maire et soumis au vote :

Concessions	Durée 30 ans	Commune	250 €
		Hors Commune	550 €
	Durée 50 ans	Commune	350 €
		Hors Commune	650 €

Colombarium	Durée 50 ans	Commune uniquement	750 €
-------------	--------------	--------------------	-------

POUR : 11
CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Délibération relative à l'entretien des haies concernant un passage supplémentaire et à l'acceptation d'un nouveau devis.

Cette délibération est annulée, Monsieur BESNIER propose de venir couper gratuitement avec son propre matériel les haies nécessaires à la mise en sécurité des voies communales

Monsieur Le Maire demande au conseil de prendre en charge le carburant nécessaire à ce travail.
Monsieur BESNIER Denis ne souhaite pas prendre part au vote.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS
PART AU VOTE : 1

7. Délibération relative à l'adhésion de la commune au service commun voirie proposé par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune était adhérente au service commun Voirie de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie jusqu'en 2020. Il indique que cette adhésion n'a pas été renouvelée lors de la précédente mandature.

Il explique que ce service accompagne les communes dans la préparation, le suivi et la réalisation de leurs projets de voirie et d'aménagement. Il permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative ainsi que d'une optimisation des coûts liés aux travaux.

Monsieur le Maire précise que la commune envisage, dans les mois ou années à venir, plusieurs projets, notamment des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales ainsi que la réfection des abords du parking de l'église et de la mairie. L'adhésion à ce service permettrait de bénéficier d'un accompagnement tout au long de ces opérations.

Le service commun a notamment pour missions :

- d'accompagner les élus dans la définition et la programmation des travaux de voirie,
- d'assister la commune pour les travaux d'entretien,
- de monter les dossiers de marchés publics et obtenir des subventions,
- de consulter les entreprises afin d'obtenir les offres les plus avantageuses (environ 20 à 30 % moins cher),
- d'assurer la coordination des travaux et le suivi des chantiers en qualité de maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose en conséquence que la commune adhère de nouveau à ce service.
Il précise que les conditions financières sont les suivantes :

- une cotisation annuelle fixée à 1 € par habitant, soit environ 230 € par an pour la commune,

- une participation complémentaire correspondant à 4 % du montant HT des travaux confiés au service, uniquement lorsque celui-ci assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au service commun Voirie de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8. Délibération relative à l'intervention d'un prestataire pour le spectacle de Noël.

Monsieur le Maire rappelle que le spectacle de Noël a été instauré sous la précédente mandature et qu'il rencontre, depuis sa création, un vif succès auprès des familles. Souhaitant maintenir cette manifestation devenue un rendez-vous apprécié des participants, la municipalité propose de renouveler son organisation pour l'année 2026.

Cette année 2 devis ont été proposés au conseil municipal :

- Clown Francesco, durée du spectacle 50 minutes, 2 artistes, prix 1 000 € TTC
Prestation : Comédie, musique et arts visuels.
- Magicien Thibault Sureste, durée du spectacle 1 heure, 1 artiste, prix 949.50 € TTC
Prestation : Numéro de musique, magie, mentalisme, humour pour petits et grands.

Résultat du vote :

➤ Clown Francesco :

POUR : 2
CONTRE : 8
ABSTENTION : 1

➤ Magicien Thibault Sureste :

POUR : 8
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1

À l'issue du vote, le conseil municipal retient la proposition de Monsieur Thibault Sureste pour assurer le spectacle de Noël 2026.

Cette prestation aura lieu le même week-end que le marché de Noël de Fauguernon à savoir les 28 et 29 novembre 2026.

Après en avoir discuté ensemble le conseil retient la date du dimanche 29 novembre pour le spectacle choisi.

Au cours des échanges, Madame Céline RUA propose d'élargir l'accès au spectacle à l'ensemble des habitants de la commune, alors qu'il était jusqu'à présent réservé aux enfants de moins de 12 ans et à leurs parents. Elle souligne que cette manifestation constitue un moment de convivialité et de partage auquel tous les habitants pourraient être associés.

Le conseil municipal accueille favorablement cette proposition. L'organisation d'un goûter à l'issue du spectacle sera également toujours envisagée. À cette fin, le Comité d'animation de Fauguernon sera sollicité afin de participer à la confection des gâteaux, avec le concours des membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à la prestation de Monsieur Thibault Sureste et à engager les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation

Il faudra également demander l'autorisation à l'évêque Jean Aymé de Sanderval au Brévedent pour effectuer le spectacle et le goûter dans l'Eglise.

9. Délibération concernant l'aide au voyage à Madrid au concours européen de danse de Victoire LEMAZURIER.

Mme LEMAZURIER Laëtitia explique que le coût global du voyage à Madrid est de 21 000 € pour l'ensemble des participants et des accompagnants et que pour le moment l'association a reçu très peu d'aide pour le moment. A noter que la ville de Lisieux, ville où est située l'association ne souhaite pas participer

Mme RUA Céline demande si dans le cas où l'association n'arrivait pas à réunir la somme pour le voyage si celui-ci serait annulé ? Mme LEMAZURIER Laëtitia répond que non mais que les parents seraient dans l'obligation de devoir financer par leurs propres moyens le voyage de leurs enfants.

Monsieur Le Maire propose la même subvention que ce qui est donné par les enfants de la commune dans les écoles soit 150 €. Cette proposition est soumise au vote.

POUR :	10
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS	
PART AU VOTE :	1

10. Questions diverses.

- a. Serge a émis le vœu que les commissions se réunissent à la fin de l'été ou au début de l'automne afin de faire le point. Il souhaiterait particulièrement que les commissions finance et urbanisme soit présente afin de pouvoir prendre position auprès de l'Agglomération Lisieux Normandie lors de sa réunion d'automne.
- b. Serge souhaite faire le point sur les actes, il explique que les comptes rendus de conseil ne doivent plus avoir lieu depuis 2022, ils sont désormais remplacés par des Procès-verbaux. Mme RUA Céline informe que tout ceci est déjà en cours et que certains procès-verbaux seront visibles sur le site internet de la commune dans les prochains jours. Les procès-verbaux sont également affichés sur le panneau d'affichage de la mairie.

- c. Mme BONIOU Marie-claire demande quand aura lieu le passage de Monsieur COUPEY sur la commune, Monsieur Le Maire lui répond que la date est fixée au 11 septembre 2026.
- d. M. GURREY Marc souhaite revenir sur plusieurs articles parus dans le journal « Les Echos de Fauguernon n°66 ». Il indique que le mot du Maire relatif au parking et au talus lui paraît excessif et emploie le terme « invectif » pour le qualifier. M. TOUGARD Serge lui demande de préciser les passages concernés. Après échange, M. GURREY Marc reconnaît que le terme « invectif » n'était peut-être pas le plus approprié.
- Monsieur le Maire rappelle que cet article avait pour objectif d'informer les habitants de la situation juridique et sécuritaire du parking. Il précise qu'en l'absence de régularisation administrative de cet aménagement, la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident.
- M. GURREY Marc fait également remarquer que son article est le seul du journal à être signé. Il précise que le texte concerné a été rédigé par le groupe de musique et non par lui-même. Monsieur Le Maire reprend la parole avec mécontentement, il indique d'abord que cette signature avait uniquement pour objectif d'identifier l'interlocuteur de l'article et ne constituait en aucun cas une volonté de lui attribuer personnellement son contenu. Il rappelle ensuite que l'équipe communication qui travail derrière ce journal fait un travail exceptionnel et trouve regrettable que d'avoir eu une belle attention soit reproché d'autant que le choix d'une diffusion anticipée a été prise afin d'assurer une meilleure communication autour du concert.
- Enfin, M. GURREY souhaiterait que les personnes ayant repeint le portail du calvaire soient remerciées dans le journal communal. Il évoque les noms de M. et Mme FLAMAND, tout en précisant ne pas en avoir la certitude.
- Il est rappelé que les personnes ayant participé à ces travaux avaient déjà été remerciées dans le précédent numéro des Échos de Fauguernon n°65. Si l'identité des auteurs des travaux est confirmée, la municipalité ne manquera pas de les remercier à nouveau de vive voix.
- e. M. GURREY Marc demande des renseignements concernant le bus scolaire, des travaux vont-ils être envisagés par la mairie pour matérialiser les points d'arrêts. Monsieur Le Maire demande à voir comment se passe l'année avant d'effectuer des travaux qui peuvent coûter cher alors que l'arrêt pour être susceptible de fermer s'il n'est pas emprunté.
- f. M. GURREY Marc demande à la suite des évènements de canicule s'il existe un registre des personnes vulnérable à la mairie, Monsieur Le Maire répond que oui mais que personne ne s'y est inscrite. Il précise également que, le 22 juin 2026, Mme Céline RUA et M. Denis BESNIER se sont rendus au domicile des personnes isolées âgées de plus de 70 ans qui étaient présentes afin de s'assurer de leur état de santé, de leur remettre une bouteille d'eau, les consignes de prévention relatives à la canicule ainsi que les numéros de téléphone du Maire et des adjoints en cas de besoin. Ils ont également vérifié que leur logement présentait des conditions satisfaisantes de fraîcheur. M. GURREY Marc propose ces services pour les prochains vagues de chaleur.

- g. M. GURREY Marc demande sous quelles conditions il doit entretenir sa haie commune avec le cimetière. La réponse sera apportée dès que les limites de propriété auront été vérifiées. Si cette haie est mitoyenne, son entretien restera réparti entre les deux propriétaires, chacun assurant l'entretien de son côté. En revanche, si cette haie appartient exclusivement à M. GURREY, son entretien lui incombera dans son intégralité, conformément aux règles applicables.

Séance levée à 20h46.
Le Maire, Rémy GUILLOTIN